



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau des concours financiers

Annecy, le

10 OCT. 2022

Le préfet de la Haute-Savoie

Suivi par : Sandrine ZANELLA
Tel : 04 50 33 62 76
Mél : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale

en communication à :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le président du conseil départemental
Monsieur le directeur régional de l'ADEME
Monsieur le directeur régional de la banque des territoires
Monsieur le commissaire du massif des Alpes
Madame la directrice de l'union régionale des communes
forestières Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le directeur du CAUE
Monsieur le président du SYANE
Monsieur le directeur départemental des territoires
Madame la directrice départementale des finances publiques
Monsieur le président de l'association des maires de Haute-
Savoie
Monsieur le président de l'association des maires ruraux de
Haut-Savoie

CIRCULAIRE APPEL A PROJETS 2023

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – Appel à projets année 2023

P.J :

- liste des catégories d'opérations prioritaires
- liste des communes et des EPCI éligibles
- guide d'éligibilité des projets et modalités d'attribution des subventions
- fiche 1 - « tableau des critères de bonification des subventions – stratégie Eau-Air-Sol »
- fiche 2 - « dispositions concernant les projets intégrant des lots bois des Alpes dans les constructions »
- fiche 3 - « aides de la banque des territoires pour la rénovation énergétique des bâtiments publics »
- fiche 4 - « définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement » (décret 2016-892 du 30 /6/2016)

Le présent appel à projets, transmis uniquement par courrier électronique, a pour objet de vous informer des modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023, des catégories d'opérations prioritaires ainsi que des critères de bonification des subventions et de vous communiquer la liste provisoire des collectivités éligibles.

Date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention pour 2023 : jeudi 15 décembre 2022

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

-1-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un levier important pour accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de projets d'investissement structurants au service de la population et du développement de notre territoire.

En 2022, 80 projets ont été subventionnés pour un montant total de 8 857 945 € générant un montant global d'investissement pour la Haute-Savoie de l'ordre de 70 millions d'euros.

Face aux enjeux du changement climatique qui se sont notamment traduits par des contraintes importantes de restriction d'eau pour notre département cette année, la question environnementale devient une préoccupation majeure. C'est pourquoi, j'ai décidé pour l'année 2023 :

- de reconduire les bonifications des subventions qui seront attribuées en faveur des projets qui répondront aux principes d'éco-conditionnalité de la stratégie régionale Eau-Air-Sol ;
- de réintégrer certains projets portant sur la sécurisation et les économies de la ressource en eau dans les catégories d'opérations prioritaires ;
- de renforcer le niveau d'exigence en matière de gain énergétique lors de la rénovation thermique des bâtiments publics.

Vous trouverez, ci-dessous, les modifications apportées aux catégories d'opérations prioritaires pour l'année 2023, ainsi que les taux de subvention et de bonifications qui ont été fixés par la commission des élus siégeant pour la DETR qui s'est réunie le 3 octobre 2022.

MODIFICATIONS APORTEES AUX CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES EN 2023

1 - Nouvelle catégorie d'opérations prioritaires : projets portant sur la thématique « eau »

- **eau potable : sécurisation de la ressource en eau et économie/réduction des consommations** (pose de compteurs publics, travaux de réhabilitation des réseaux, travaux d'interconnexion de réseaux, mobilisation de ressources alternatives...).
- **déconnexion des fontaines publiques** du milieu naturel en cas de sécheresse ou **mise en cycle fermé au quotidien** ;
- création de **stockage d'eaux pluviales avec une finalité identifiée** (ex. arrosage secours stade de foot, maintien des pépinières communales, arrosage cours d'école désimperméabilisées) – Hors retenues collinaires dont les coûts ne sont pas compatibles avec l'enveloppe DETR.
- travaux de **désimperméabilisation d'équipements publics** ;

Compte tenu du coût et du nombre importants de projets concernés, seuls les projets qui ne pourront pas être soutenus financièrement par l'agence de l'eau seront examinés. La sélection des projets sera réalisée en concertation avec l'agence de l'eau pour déterminer les projets les plus prioritaires pour lesquels un soutien financier de la DETR aura un effet levier pour la réalisation de l'investissement compte tenu de son plan de financement.

2 – Catégories d'opérations à conditionner à des critères écologiques

- **Requalification de zones d'activités industrielles et artisanales** : limitation de l'aide de la DETR à la requalification des aménagements en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (mobilité douce, mutualisation des parkings, désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics...)



- **Rénovation thermique des bâtiments publics** : afin d'harmoniser les critères de financement des projets au titre de la DSIL et de la DETR, il est proposé d'appliquer à la DETR les exigences fixées par le préfet de région pour la DSIL et par la Commission européenne pour les subventions relevant du plan national de relance et de résilience (PNRR) :
 - justifier d'un **gain énergétique minimum de 30% attesté par un audit énergétique** pour considérer l'opération comme prioritaire ;
 - justifier d'un **gain énergétique d'au moins 40 % attesté par un audit énergétique** pour être éligible à la bonification de +10% du taux de subvention.

3 – Projets supprimés des catégories d'opérations prioritaires

- **création de pépinières d'entreprises** : aucun projet n'a jamais été déposé à ce titre. Par ailleurs ces projets sont générateurs de recettes importantes et peuvent s'autofinancer sans aides de l'Etat.
- **STEP sous contentieux européen**

La liste des catégories d'opérations prioritaires pour la DETR 2023 vous est transmise en annexe.

TAUX MINIMAUX ET MAXIMAUX – BONIFICATIONS DES SUBVENTIONS EN 2023

Reconduction des taux minimaux et maximaux de subvention entre 20 % et 50 % du montant total de la dépense subventionnable plafonnée à 1 million d'euros.

Reconduction des bonifications mises en place pour la DETR 2022.

Le taux de base de 20 % est majoré de + 10 % (taux de 30%) si le projet répond à au moins un des critères de la stratégie régionale eau-air-sol.

Le taux de base est majoré de + 20 % (taux de 40%) si le projet répond à au moins deux critères et plus de la stratégie régionale eau-air-sol.

Le tableau des critères de bonifications vous est transmis en annexe (fiche 1).

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subventions devront être déposées **exclusivement** sur la plateforme de téléprocédure simplifiée à l'adresse de connexion suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-74-2023>

Les demandes devront être dûment complétées et accompagnées des pièces nécessaires. Chaque dépôt de dossier donnera lieu à un accusé réception automatique qui déclenchera le début de l'instruction par mes services. Cet accusé réception vous permettra par ailleurs de pouvoir engager juridiquement votre opération (*signature des marchés de travaux, des devis, de tout contrat vous engageant avec un prestataire ...*) selon les dispositions du CGCT R2334-24.

Dans l'éventualité où vous envisageriez de solliciter la DETR 2023 en faveur de plusieurs projets, il vous sera demandé de les classer par ordre de priorité.

Je vous invite à respecter le délai limite fixé pour le dépôt des dossiers, à savoir le **15 décembre 2022** car **plus aucune demande de subvention ne sera prise en compte au-delà de cette date.**

Vous pouvez retrouver le lien, ainsi que les documents transmis à l'appui de cette circulaire, sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr rubriques : « vous êtes » - « collectivités locales » - puis « dotation d'équipement des territoires ruraux »

Afin de vous aider dans votre démarche dématérialisée, un guide utilisateur, est disponible sur le site internet et mes services sont à votre disposition pour toute question ou difficultés rencontrées.



CONSOMMATION DES CREDITS ET PROGRAMMATION DES DOSSIERS

Face à l'importante perte de crédits constatée au cours des dernières années liée au non respect des calendriers prévisionnels annoncés dans les demandes de subvention, il importe désormais de pouvoir s'assurer de la maturité des projets lors de leur programmation. Aussi, **seuls les projets de construction ou de réhabilitation d'équipements publics dont le niveau d'avancement sera au stade de l'avant projet définitif (APD) au moment du dépôt du dossier pourront être subventionnés en 2023.**

Ce niveau de maturité des projets pour lesquels une subvention DETR sera sollicitée vous permettra de chiffrer votre investissement au plus près de la réalité compte tenu de l'inflation et de pouvoir bénéficier d'une aide financière suffisante pour permettre sa réalisation.

Les dossiers portant sur des projets relevant des catégories d'opérations prioritaires qui seront suffisamment matures pour un démarrage des travaux en 2023 et qui s'inscriront dans la stratégie régionale eau-air-sol seront donc favorisés et prioritairement sélectionnés. Les demandeurs devront donc déposer d'emblée un dossier complet et justifier de la finalisation du plan de financement ainsi que des procédures administratives en cours. Les audits énergétiques pourront quant à eux être transmis au service instructeur postérieurement au dépôt du dossier, soit mi janvier au plus tard.

La commission consultative d'élus se réunira fin mars 2023 pour prendre connaissance des opérations retenues et formuler un avis sur les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 100 000 €. A l'issue de cette réunion, je notifierai ma décision aux collectivités concernées.

Je vous rappelle que les sous-préfets et leurs collaborateurs sont à votre disposition pour vous conseiller lors de l'élaboration et du dépôt de vos dossiers, notamment concernant l'opportunité d'une demande pour les petits projets dont la subvention sollicitée serait inférieure à 10 000 € .

Il vous est également recommandé, selon la thématique de votre projet, de prendre l'attache des différents services de l'État en amont du dépôt des dossiers, notamment la direction départementale des territoires et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, afin de recueillir leurs conseils et préconisations.

Le préfet,



Yves LE BRETON

